Le projet de loi du gouvernement remédie à cette criante injustice.

D'abord, il abolit cette autorité hybride et sectaire qu'on appelait les « bureaux scolaires ». Il place toutes les écoles, les confessionnelles aussi bien que les neutres, sous la direction des autorités municipales, qui sont les Conseils municipaux dans les villes, les Conseils de comté pour les autres localités. Ces Conseils auront la haute main sur l'enseignement purement séculier.

D'autre part, toutes les écoles sans distinction seront désormais à la charge des communes.

La liberté de conscience est garantie par un article en vertu duquel l'enseignement religieux sera donné en dehors des heures de classe, tandis que les parents auront le droit d'exiger que leurs enfants soient dispensés d'y assister. Les propriétaires des écoles confessionnelles nommeront quatre membres sur six du Conseil d'administration. Cette clause sauvegarde le caractère confessionnel des établissements ; mais c'est elle qui soulève la plus violente opposition.

### OPPOSITION DES NON CONFORMISTES

Les écoles confessionnelles appartiennent à peu près exclusivement aux anglicans et aux catholiques. Les non-conformistes ou dissidents en dehors de l'Eglise officielle, protestants, n'ont jamais voulu rien faire pour l'éducation de leurs enfants. En général, les non-conformistes appartiennent à la classe des petits bouti-